



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



## COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES

Réunion du 27 Mars 2019

---

**Présents :** Messieurs SUBTIL – AGASSE – THEVENIN – AGASSE

**Excusées :** Mesdames C. CORNUS – K. VALCKE – M. KUBIAC

---

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

### FEUILLES DE MATCHS

#### **RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match**

##### **Préambule**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

##### **Formalités d'après match**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

##### **Procédures d'exception**

###### ***Compétitions soumises à la FMI***

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

#### **Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses**

***Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.***

⇒ **Amende : 25 euros**

## COUPE OCCITANIE

Sous réserve d'homologation du résultat du tour précédent, le club U.S RAMONVILLE est qualifié pour les 1/2 Finale du Secteur Ouest.

Par conséquent :

- RODEZ A.F / RAMONVILLE se jouera le 07.04.19 à 15h

## REGIONAL 2

### **POULE ACCESSION en R1**

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer la rencontre non jouée sur la journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O.

- **PORTET CAR. REC. 2 / ALBI US non jouée le 16.03.19 est reportée au 06.04.19**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

\*\*\*\*\*

**Match TLSE METROPOLE / FC DRUELLE du 21.04.19** – demande du club de TLSE METROPOLE de reporter la rencontre par manque d'effectif.

Après vérification du planning du club de TLSE METROPOLE (championnat et qualification en 1/4 de finale du Challenge SOUCHON)

Après vérification du planning du club de DRUELLE (2 matchs en retard, un contre PAYRIN RIGAUTOU ainsi que de TLSE METROPOLE non joué le 10.02.19)

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires,

Décide :

- De maintenir la rencontre TLSE METROPOLE F.C / DRUELLE FC le 21.04.19 (journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O)

**Le secrétaire de séance**  
**Jean Louis AGASSE**

**Le Président de Séance**  
**Didier SUBTIL**